GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	habitation bifamiliale	■	■	■	■				
		c1	commerce de détail					■			
		c2	services personnels et professionnels					■			
		c6	commerce de divertissement						■(a)		
		c7	récréation intérieure					■			
		c10	restauration					■			
		c11	hébergement					■(b)			
		p1	communautaire récréatif							■	
		p2	communautaire de voisinage					■(c)			
		p3	communautaire d'envergure						■(c)		
		u1	utilité publique légère							■	
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■	■	■	
		Jumelée				■	■				
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	1.5	2.5	1.5	2.5	2.5	2.5	--	
		Largeur minimum	(m)	7	6	7	6	6	6	--	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	55	67	55	67	67	--	

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1500	1500	1500	1500	1500	2000	--	
		Largeur minimum	(m)	25	25	25	25	25	25	--	
		Profondeur minimum	(m)	45	45	45	45	45	45	--	
		Espace naturel	(%)	10	10	10	10	10	10	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4	4	4	4	4	--	
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2	2	4	--	
		Arrière minimum	(m)	8	8	8	8	8	8	--	
	DENSITÉ	Coefficent d'occupation au sol max.	(%)	30	30	30	30	30	30	--	
		Nombre de logement / hectare max.		--	--	--	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (6)	(1) (2) (3) (6)	(1) (2) (3) (6)	(1) (2) (3) (6)	(4) (5) (6)	(4) (6)		

ZONE:	*Cm 113*
Commerciale mixte	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) Excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique

(b) Uniquement l'hébergement de type «gîte touristique» et «léger»

(c) Excluant: l'administration gouvernementale à rayonnement régional; les établissements d'enseignement de niveau collégial et universitaire ; les centres hospitaliers et CLSC ; les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ; les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation ; les équipements culturels de plus de 250 sièges ; les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public situé dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500m²

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels

(2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels

(3) 7.4.4 Logement accessoire

(4) 8.4.2 Terrasse commerciale

(5) 8.4.3 Comptoir extérieur de vente

(6) 9.1.3 Marge de recul avant

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2002-02**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2003-02**

Daniel Arbour & Associés
Société en nom collectif
Bureau des Laurentides